



Préavis no 5/2019 pour le Conseil du 9 octobre 2019

Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour fin octobre 2019, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

Pour mémoire, notre taux actuel est de 72, valeur adoptée lors de la séance du 12 octobre 2016 pour la durée de la législature, soit jusqu'en 2021. Comme mentionné dans un accord canton-communes adopté en été 2018, la part communale au financement de l'AVASAD sera transférée au canton dès le 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, les communes économiseront *en moyenne* l'équivalent de 2.5 points d'impôt (qui seront reporté sur l'impôt cantonal), mais ne devront baisser leur taux que de 1.5 point. La baisse de l'impôt communal ne sera pas automatique, raison pour laquelle nous vous présentons un nouvel arrêté d'imposition afin d'en tenir compte. Au vu de ces éléments, la Municipalité propose de suivre les recommandations en abaissant le taux d'imposition à 70,50 % de l'impôt cantonal de base pour les années 2020 et 2021.

Les impôts suivants sont actuellement perçus par notre commune et demeurent inchangés :

- Un impôt foncier de 0.6 o/oo de l'estimation fiscale des immeubles sis sur le territoire de la commune ;
- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale des constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui sans être immatriculées au registre foncier ;
- Un impôt personnel fixe de fr. 10.— par année de toute personne majeure ;
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale à raison de 80 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations entre non parents à raison de 100 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les chiens étant fixé à Frs 50.- par animal.

Le formulaire d'arrêté d'imposition complet est à disposition des personnes intéressées, auprès du Président du Conseil.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 9 octobre 2019 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité, vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- a) Accepter le préavis qui propose d'abaisser le taux d'imposition à 70.50 centimes par francs de l'impôt cantonal de base, pour les années 2020 et 2021 ;
- b) reconduire sans changement tous les impôts et taxes ci-avant énumérés.

La Municipalité
Le Syndic * P.-Daniel Colomb
La Secrétaire Patricia Perchet